

SAINT HILAIRE DU MAINE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 OCTOBRE 2017

Date de convocation : 24 septembre 2017
Nombre de Conseillers en exercice : 15, présents : 14, votants : 14

L'an deux-mille-dix-sept, le trois octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian QUINTON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. QUINTON Christian, Maire
M. MORAND Hervé, M. HATTE Valéry, Mme CROTTEREAU-RAGARU Sandrine,
M. GUYOT Bruno, adjoints
Mme BALU Stéphanie, M BECHU Jean-Claude, M. BETTON Amand,
Mme CHILOU Laurence, M GARNIER Arnaud, Mme GEORGET Marie-Thérèse,
Mme HUBERT Jocelyne, M JULIA Guillaume, M LENAIN Gaëtan.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme SMITH Céline.

M LENAIN Gaëtan a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 12 septembre, il est validé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- ✚ Encaissement d'un chèque de remboursement de Groupama.
- ✚ Choix d'un représentant pour la SCIC Mayenne Bois Energie.
- ✚ Validation du rapport de qualité de l'eau pour l'année 2016.
- ✚ Point sur les travaux du bourg.
- ✚ Point sur le transfert de compétences eau et assainissement.
- ✚ Devenir des logements suite à la visite des élus.
- ✚ Création de logement pour les séniors.
- ✚ Changement de statut de la communauté de communes.
- ✚ Délibération sur la révision des attributions de compensation et de reversement de TP aux communes suites au transfert des zones d'activités économiques.
- ✚ Avancement du projet du commerce multiservice.
- ✚ Point sur l'héritage de Mme THEREAU.
- ✚ Questions diverses.

2017-107 : Encaissement d'un chèque de remboursement de Groupama.

Monsieur GUYOT explique que lors d'un débroussaillage, le véhicule Iveco a subi un bris de glace pour lequel le sinistre a été déclaré à l'assurance.

Pour rembourser Groupama a transmis un chèque de 146.65 € correspondant au montant total de la réparation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** le chèque d'un montant de 146,65 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

2017-108 : Choix d'un représentant pour la SCIC Mayenne Bois Energie.

Monsieur le Maire explique que la commune de St Hilaire du Maine est associée à la SCIC Mayenne Bois Energie puisqu'il est fait appel à cette dernière pour les livraisons de bois pour la chaufferie de l'école et de la salle.

En tant qu'usager la collectivité est actuellement représentée au comité d'orientation.

Monsieur le Maire précise qu'au vu de l'augmentation de son activité et du nombre d'associés, la SCIC doit changer de statut juridique et passer de SCIC SARL à SCIC SA.

Ce changement implique également une modification de la dénomination de l'organe décisionnel et la désignation d'administrateurs.

Concernant St Hilaire, il s'agit de nommer un titulaire et un suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Nomme** Monsieur QUINTON Christian comme représentant titulaire.
- **Nomme** Monsieur JULIA Guillaume comme représentant suppléant.

2017-109 : Validation du rapport de qualité de l'eau pour l'année 2016.

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur MORAND présente les principaux chiffres du rapport de l'année 2016 en comparant les données des années 2015 et 2016, sur lesquelles on peut constater une diminution de la consommation par abonnés.

A savoir que la consommation moyenne est passée entre 2015 et 2016 de 148,84 m³ par abonnée à 135,3 m³ par abonné.

Ceci peut s'expliquer par le fait que les gros consommateurs utilisent davantage un puit artésien et moins le réseau public local.

Le prélèvement sur la ressource en eau est passé de 86 091 m³ en 2015 à 82531 m³ en 2016. L'approvisionnement par la SIAEP d'Ernée de 37 715 M³ en 2015 à 33 447 M³ en 2016. Les volumes vendus sont de 108 890 en 2015 et 97 455 en 2016.

La qualité de l'eau sur Saint Hilaire du Maine est conforme aux normes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décider** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Point sur les travaux du bourg.

Monsieur HATTE rappelle que les travaux d'aménagement du bourg ont débuté par le renouvellement des canalisations AEP, EU et EP en juin. La réception de ce chantier réalisé avec le concours du bureau d'études Pierre et Eau et de l'entreprise de TP STPO est prévue le mercredi 04 octobre 2017.

L'entreprise SORAPEL prendra le relais pour environ 5 mois de travaux pour l'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public.

Il faudra définir la couleur des mats des candélabres, s'ils restent allumés toute la nuit mais de manière réduite ou uniquement un sur 2 ou avec détection.

De même décider d'installer ou non des prises pour les décorations de Noël, et surtout où et combien de prises.

Pour cela une réunion de la **commission cadre de vie** est programmée au **mercredi 25 octobre 2017 à 20h30.**

Point sur le transfert de compétences eau et assainissement.

Monsieur GUYOT rappelle que la compétence eau et assainissement sera transférée au 1^{er} janvier 2018.

Elle sera gérée par une commission dans laquelle siègera un élu par commune.

L'actualisation des tarifs se fera progressivement sur 7 ans jusqu'à atteindre au maximum le montant de 85 € pour l'abonnement eau et 1,606 € par M³ consommé et 65 € d'abonnement et 1,087 € par M³ consommé pour celui de l'assainissement.

L'analyse a été faite sur l'ensemble des factures de la communauté de communes de l'Ernée dont la consommation moyenne d'eau potable s'établit à 95 M³ et la consommation moyenne d'assainissement à 69 M³.

Ce qui donne pour l'eau potable une augmentation de 12,725 € / abonné et par an sur 7 ans (pour 95 M3). Si l'actualisation avait été réalisée sur 10 ans l'augmentation aurait été de 8,68 € par abonné et par an.

Pour l'assainissement une augmentation de 2,75 € par an sur 7 ans et 1,952 € par an si l'actualisation avait été faite sur 10 ans.

Concernant le suivi "quotidien" des différents sites, une convention sera passée entre la CCE et chaque commune membre. Elle définira à la fois les tâches confiées aux agents municipaux, ceci afin d'éviter de trop nombreux déplacements aux agents du service de la CCE, et les règles d'indemnisation des communes. Ces sujets seront à valider lors d'une prochaine réunion de conseil.

Une réunion de la **commission finances** est programmée le **mardi 24 octobre 2017 à 20h30** pour analyser les budgets AEP et EU et vérifier la réalisation des prévisions budgétaires.

Devenir des logements suite à la visite des élus.

Monsieur HATTE demande aux élus comment ils ont trouvé les logements qui ont été visités par les nouveaux élus le 7 septembre. L'ensemble des élus trouvent les logements convenables et qu'il est souhaitable de les remettre en location. En l'état ? Avec quelques améliorations ?

Les associations locales sont également intéressées par la mise à disposition de locaux pour y stocker leurs "affaires", mais où ?

La **commission bâtiment communaux** se réunira le **jeudi 09 novembre à 20h30** pour réfléchir à toutes ces questions et faire des propositions au conseil municipal.

Création de logement pour les séniors.

Monsieur GUYOT explique qu'il y a une pénurie de logement pour les personnes âgées et qu'il y a un réel besoin pour les séniors d'une maison dite "tremplin" entre leur maison et la maison de retraite.

C'est vraisemblablement le cas aussi à St Hilaire du Maine.

Il est donc utile d'analyser le besoin, estimer le coût d'une telle opération et se renseigner sur les aides possibles, afin de vérifier la faisabilité d'un tel projet.

Ce sujet sera également traité le 09 novembre.

2017-110 : Changement de statut de la communauté de communes.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la Coopération intercommunale.

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le Code Général des Collectivités territoriales modifié et notamment les articles L5211-1, L5211-17

Vu la délibération n°2017-125 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2017 portant élargissement de ses compétences

Monsieur le Maire présente les propositions de modifications statutaires telles que proposées par le Conseil communautaire dans sa séance en date du 25 Septembre 2017.

Monsieur le Maire expose que la loi du 27 janvier 2017, dans son article 148, a modifié le champ d'application de la compétence sur les gens du voyage en l'étendant aux terrains familiaux.

Ainsi, afin de mettre les statuts de la Communauté de communes en conformité avec la loi, une proposition de statuts a été rédigée et est présentée au Conseil communautaire. Elle reprend notamment la modification suivante :

- 1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Approuve** la modification statutaire telle que présentée,
- **Approuve** les nouveaux statuts modificatifs de la Communauté de communes de l'Ernée, ci-annexés ajoutant et modifiant notamment l'élément suivant :
L'extension du champ d'application de la compétence sur les gens du voyage en l'étendant aux terrains familiaux.
- **Demande** à Monsieur le Sous-Préfet, représentant de l'Etat, de bien vouloir se prononcer par arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en œuvre desdits statuts avec effet immédiat.

2017-111 : Délibération sur la révision des attributions de compensation et de reversement de TP aux communes suites au transfert des zones d'activités économiques.

Monsieur le Maire rappelle la loi NOTRe du 7 août 2015 qui a rendu obligatoire le transfert de l'ensemble des Zones d'Activité Economique aux EPCI à fiscalité propre.

=> si les communes ne transfèrent pas les zones, elles garderont pour leur compte toutes les charges inhérentes à l'entretien des zones, et ces zones ne pourront plus se développer, la compétence étant communautaire.

Une commission, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) composée d'élus, et animée par un bureau d'étude spécialisé s'est réunie à plusieurs reprises afin de déterminer les règles de transfert.

En effet, suite au transfert, c'est à la CCE que reviendra la mission de l'entretien et du développement des zones. Ces charges à venir ont été évaluées en fonction de l'état des zones, et notamment des voiries dont l'entretien ou la réfection constituent les plus importantes charges à venir.

Tous ces éléments ayant fait l'objet d'un consensus, le conseil communautaire a voté dans sa séance du 25 septembre 2017 les accords résumés ci-dessous.

Le principe retenu est le suivant :

- Evaluation par zone du coût futur d'entretien des voiries, des trottoirs, des espaces verts, de l'éclairage public, de la signalétique, de la signalisation routière, du déneigement.
- Prise en charge du montant évalué par la commune concernée, en diminuant le montant d'Attribution de Compensation (AC) versée par la CCE. Une part étant affectée en section de fonctionnement, l'autre à la section d'investissement.
- Suppression du reversement de TP inhérente à la zone par la CCE à la commune concernée.

Le conseil municipal doit à son tour délibérer sur :

- acter définitivement la liste de zones transférées.
- prendre acte du rapport de la CLECT.
- s'orienter sur la révision libre des AC pour pouvoir instituer des AC en investissement et mettre fin au reversement de TP.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214 1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2006 instituant la Taxe Professionnelle Unique sur le territoire de la Communauté de communes de l'Ernée

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 Novembre 2006 portant adoption d'attribution de compensation révisable transitoire pour les zones d'activité économique d'Ernée (La Hainaud-Mission) et Andouillé (La Maladrerie-Pont de pierre)

Vu la modification statutaire de la CC de l'Ernée du 29 décembre 2016 portant notamment sur le transfert des zones d'activités,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 12 septembre 2017,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ».

Monsieur le Maire expose que, la loi NOTRe du 7 août 2015 a pour conséquence le transfert de l'ensemble des zones d'activité à la Communauté de communes. Après avoir défini les critères de définition des zones d'activités sur la Communauté de communes et arrêté la liste des zones à transférer, la Commission locale d'Évaluation des charges transférées (dit CLECT) s'est réuni le 12 septembre 2017. La CLECT a été amenée à se prononcer sur le montant des charges à transférer à la Communauté de communes afin qu'elle puisse assurer la compétence d'entretien des zones d'activités économiques.

Lecture faite du rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2017,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le présent rapport de la CLETC de la CC de l'Ernée du 12 septembre 2017
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Avancement du projet du commerce multiservice.

Monsieur GUYOT informe les élus que le dossier suit son cours.

Monsieur PERILLAC a de nouveau été reçu pour discuter des travaux qu'il aimerait voir réaliser pour sa reprise du commerce. Il n'y a aucun changement, par conséquent, le local actuellement affecté à la poste sera remis à niveau de l'actuelle partie épicerie et carrelé, le point d'eau sera installé sur la gauche, la canalisation extérieure d'évacuation a été posée.

Un devis a été demandé pour la pose du carrelage et le changement de la porte d'entrée de l'actuel local poste, nécessité par le relèvement du sol. Les agents communaux se chargeront des autres travaux.

Point sur l'héritage de Mme THEREAU.

Monsieur le Maire informe qu'il a eu un rendez-vous avec Maître FRITZINGER, notaire en charge de la succession. Des documents ont été signés pour "officialiser" le testament de Mme THEREAU ainsi que l'accord d'héritage. Il faut maintenant attendre l'enregistrement au service des hypothèques. Il rappelle que la maison a été estimée à 50 000 € mais qu'il restera des frais d'environ 5 000 € à régler.

Questions diverses.

Sans objet.

Réunions à venir :

Rencontre des producteurs : mardi 10 octobre à 20h30

Réunion travail PLUi : mardi 17 octobre 20H30.

Devenir du réseau de chaleur : jeudi 19 octobre 20H30.

Commission finances : mardi 24 octobre à 20h30

Commission cadre de vie : mercredi 25 octobre à 20h30.

Commission bâtiment communaux : jeudi 09 novembre à 20h30

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 07 novembre à 20h30.

La séance est levée à 22h40.

SAINT HILAIRE DU MAINE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2017

2017-107 Encaissement d'un chèque de remboursement de Groupama.

2017-108 Choix d'un représentant pour la SCIC Mayenne Bois Energie.

2017-109 Validation du rapport de qualité de l'eau pour l'année 2016.

2017-110 Changement de statut de la communauté de communes.

2017-111 Délibération sur la révision des attributions de compensation et de reversement de TP aux communes suites au transfert des zones d'activités économiques.

ELUS	ELUS
Madame BALU Stéphanie	Monsieur BECHU Jean-Claude
Monsieur BETTON Amand	Madame CHILOU Laurence
Madame CROTTEREAU-RAGARU Sandrine	Monsieur GARNIER Arnaud Excusé
Madame GEORGET Marie-Thérèse	Monsieur GUYOT Bruno
Monsieur HATTE Valéry	Madame HUBERT Jocelyne
Monsieur JULIA Guillaume	Monsieur LENAIN Gaëtan
Monsieur MORAND Hervé	Monsieur QUINTON Christian
Madame SMITH Céline Excusée	